

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;
- VU** les articles R. 632-2 et s. du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Il est institué une commission, intitulée "commission Parcours R2C, chargée de proposer au Directeur de l'UFR de Médecine le nombre de points à attribuer à chaque étudiant inscrit en DFASM1, DFASM2 et DFASM3 dans le cadre de la valorisation de son parcours de formation en application de l'article 21 de l'arrêté du 21 décembre 2021 susvisé.

Les propositions de la commission Parcours R2C sont transmises au Directeur de l'UFR de Médecine pour validation puis remontées au CNG.

#### Article 2 : Composition

Pour l'année 2024 – 2025, la commission mentionnée à l'article 1er est composée des personnes suivantes :

Président : Philippe GATAULT, PU-PH

Membres : David BAKHOS, PU-PH  
Bénédicte SAUTENET, MCU-PH

#### Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie. Il est publié au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 4 : Exécution**

Le directeur général des services, dans le cadre de ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 3 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Philippe ROINGEARD